

Compte rendu de séance

Séance du 28 Janvier 2016

L' an 2016 et le 28 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian.

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, MM : ANTOINE Jean-Marc, BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, CAILLAREC Daniel, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FEAT Samuel, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BERNARD Danie à M. BERTHOU Xavier, GOURIOU Catherine à Mme MAZEAS Jacqueline, LE TANOU Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène, MM : FAUCHEUX Olivier à M. COTTEN Daniel, QUILTU Jacques à Mme LE GUEN Annie

Viviane MOISAN – arrivée à la délibération 2016-002

Le quorum est atteint.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 27
- Présents : 22

Date de la convocation : 22/01/2016

Date d'affichage : 02/02/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 01/02/2016

et publication ou notification

du : 01/02/2016

A été nommé(e) secrétaire : M. NEDELLEC Philippe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.). Désignation des représentants de Poher communauté - 2016-001

Convention avec Chambre d'Agriculture du Finistère – Hanter KANT - 2016-002

Débat d'orientations budgétaires 2016 - 2016-003

Création du budget autonome "Transport " en M43 - Attribution d'une subvention de fonctionnement - 2016-004

Mise en accessibilité du patrimoine bâti et du service transport : demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - 2016-005

Délégations du Conseil au Président et au Bureau communautaire : Modification des seuils des procédures pour les marchés publics - 2016-006

Approbation du procès verbal de la séance du 18 décembre 2015

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2015.

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.). Désignation des représentants de Poher communauté - réf : 2016-001

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE- Vice-président

L'article L. 751-2 du code de commerce prévoit que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.), instance dont l'organisation est pilotée par la Préfecture, sera composée de 11 membres (au lieu de 8 précédemment). Seront ainsi amenés à voter sur les dossiers présentés :

- le Maire de la commune d'implantation
- le Président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation,
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du S.C.O.T. ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement
- le Président du Conseil général
- le Président du Conseil régional
- un membre représentant les maires au niveau départemental,
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- quatre personnalités qualifiées : deux en matière de consommation et protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Le code de commerce prévoit également que si l'un des élus détient plusieurs mandats pouvant l'amener à siéger en C.D.A.C., il ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats. L'organe délibérant de la collectivité concernée désigne alors son représentant pour chacun des mandats au titre desquels il ne pourra siéger.

Le Maire de Carhaix étant également Président de Poher communauté, il convient donc de prévoir, pour les dossiers de C.D.A.C. localisés sur la Ville de Carhaix et pour lesquels il siègerait en qualité de Maire, la désignation d'un remplaçant titulaire pour siéger à la C.D.A.C. en tant que représentant de Poher communauté. Il convient de prévoir par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire, la nomination de suppléants.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 janvier 2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner :

- Mme Jacqueline MAZEAS, représentante titulaire à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- Mr Daniel COTTEN, représentant suppléants, en cas d'absence ou d'empêchement, à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Viviane MOISAN

Convention avec Chambre d'Agriculture du Finistère – Hanter KANT - réf : 2016-002

Rapporteur : Didier Goubil- Vice-président

Poher Communauté s'inscrit dans une « Boucle Energétique Locale », cofinancée par le Conseil régional. Le projet Hanter Kant vise à couvrir 50% de la consommation énergétique du territoire par les énergies renouvelables locales d'ici 2020. Pour atteindre cet objectif ambitieux, la recherche d'économies d'énergies fossiles et la production d'énergies renouvelables, dans tous les secteurs seront nécessaires.

Pour développer des actions auprès des agriculteurs, Poher communauté a sollicité l'appui de la Chambre d'Agriculture.

La mission d'accompagnement de la chambre d'Agriculture du Finistère au projet Hanter Kant est la suivante :

- la réalisation de diagnostics électriques en exploitation afin de cerner les pistes d'économies pour l'exploitant.

- Etude du gisement bois-bocage
- Accompagnement du projet Hanter Kant : participation aux réunions de suivi du programme
- Sensibilisation aux ENR : micro- méthanisation (visite porte ouverte), chaudières bois
- Accompagnement de projet de ferme autonome : Ce travail pourrait être focalisé en 2016 au vu des travaux menés en maîtrise d'électricité, de développement de méthanisation, chaudière bois et photovoltaïque.

Une convention doit définir le programme de travail triennal de la chambre d'Agriculture 29 sur le territoire de la Communauté de Communes, dans le cadre du projet de boucle énergétique locale. La convention est établie pour une durée de 3 ans et correspond à la durée du programme Hanter Kant.

Le plan de financement (en € TTC) s'établit de la manière suivante :

Année		2013	2014	2015	TOTAL
DEPENSES		3213	24112,80	20502	47827,80
RECETTES	Chambre d'Agriculture	1606,50	12056,40	10251	23913,90
	Poher communauté	1606,50	12056,40	10251	23913,09

Le coût global de l'opération est plafonné à 47 827,80 € TTC avec un financement du Conseil Régional qui sera perçu par Poher Communauté à hauteur de 23 913,90€TTC, dans le cadre de la convention signée entre Poher Communauté et le Conseil Régional.

La subvention perçue auprès de la Région par Poher communauté pour la mission d'accompagnement de la Chambre d'Agriculture couvre entièrement la participation de Poher communauté versée à la Chambre d'Agriculture pour cette mission. L'opération est donc neutre financièrement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 janvier 2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet de convention avec la chambre d'agriculture ci-joint**
- **D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Débat d'orientations budgétaires 2016 - réf : 2016-003

Rapporteur : Daniel Cotten - Vice-président

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils communautaires doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat notamment :

- Un rapport sur les orientations budgétaires (document 1) ;
- Les engagements pluriannuels envisagés (AP/CP- document 2) ;
- La structure et la gestion de la dette (document 3)
- Présentation de la structure (document 4)

- Evolution des dépenses de personnel et des effectifs, temps de travail, avantages en nature (document 5)

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation de la situation financière de la collectivité, il n'a aucun caractère décisionnel mais n'enlève en rien de son importance.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- De discuter des principales orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront proposées dans le budget primitif 2016 ;
- De faire le point sur les projets d'investissement.

L'ensemble de ces documents qui constituent le débat d'orientations budgétaires sont proposés ci-joint en cinq documents dont le rapport sur les orientations budgétaires (document 1).

Les membres du Conseil de Poher communauté ont débattu de ces orientations budgétaires.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Création du budget autonome "Transport " en M43 - Attribution d'une subvention de fonctionnement - réf : 2016-004

Rapporteur : Daniel Cotten - Vice-président

Le service de transport est considéré comme un service d'intérêt public à caractère industriel ou commercial (SPIC) car il est susceptible d'être géré par des entreprises privées (article L2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), par des contrats de concession ou d'affermage.

Ainsi l'article L 2224-2 du CGCT précise que les collectivités ne peuvent prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

De ce fait, l'article L 1412-1 du CGCT impose aux collectivités territoriales d'avoir recours exclusivement à la forme de la régie dotée :

- Soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière avec un compte de disponibilités courantes propre ;
- Soit de la simple autonomie financière avec un compte de disponibilités courantes propre.

L'article L 2221-14 du CGCT dispose que les régies sont créées et leur organisation administrative et financière déterminée par décision de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la gestion par Poher communauté des services de transport scolaire, Hep le Bus, Taxicom, la gestion directe du service par les services de Poher communauté permet de créer une régie dotée de l'autonomie financière, Poher communauté conservant le pouvoir de décision. Le coût de fonctionnement du service est obligatoirement retracé dans un budget distinct de celui de la collectivité.

Au niveau budgétaire, un budget auquel s'applique la comptabilité M43 doit être créée, ce sera un budget autonome par rapport à celui de Poher communauté. Il disposera d'une trésorerie propre.

Le Conseil de Communauté est l'instance de décision de ce budget Transport.

Il est précisé que cette proposition a reçu un avis favorable de Mr le Trésorier Municipal de Carhaix.

Dans le cadre de la création du budget Transport, compte tenu de l'autonomie financière de ce budget et de la trésorerie que ce budget doit assurer, il est proposé de verser une subvention afin de permettre le fonctionnement du service.

Le montant annuel estimé est de 301 831 €.

Il est proposé de verser cette subvention selon les modalités suivantes :

- 25% de ce montant soit la somme de 75 457.75 € en février 2016, afin d'assurer le paiement des dépenses courantes ;
- 25% en juillet 2016 ;
- 25% en septembre 2016 ;
- Le solde qui pourra être ajusté en fin d'année en fonction des besoins de l'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le mode de gestion à savoir la régie à seule autonomie financière ;**
- **D'approuver la création du budget Transport (scolaire, Hep le Bus, Taxicom)**
- **D'approuver le versement d'une subvention de 301 831 € selon les modalités sus-indiquées.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en accessibilité du patrimoine bâti et du service transport : demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - réf : 2016-005

Rapporteur : Dominique Cogen - Vice-président

Poher Communauté souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour la mise en accessibilité du patrimoine bâti et du service de transports. Au titre de la D.E.T.R. cette opération relève de la priorité N°1.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis.

L'échéance du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) existants n'ayant pu être atteinte, il a été possible pour les E.R.P publics de produire un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP). Concernant le service de transports, l'échéance du 13 février 2015 pour la mise en accessibilité des transports publics n'ayant pu être atteinte, il a été possible de produire un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA – Ad'AP ou Sd'AP).

L'Adap et le Sd'aP sont des outils de stratégie patrimoniale et de politique publique de mise en accessibilité adossés à une programmation budgétaire pour amplifier, après 2015, le mouvement initié par la loi de 2005. Ils sont d'application volontaire.

Ainsi, Poher communauté a fait réaliser un audit de son patrimoine bâti et de son service de transports, afin de déterminer les travaux à engager.

Une estimation des travaux et un calendrier ont été réalisés sur la base de ces diagnostics.

L'Ad'AP et le Sd'AP ont pour objectif de répondre aux objectifs de la loi qui pose le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap.

Le montant total de l'opération est estimé à 37 500 € HT pour l'accessibilité du patrimoine bâti et à 16 650 € HT pour l'accessibilité liée au transport soit un montant total de 54 150 € HT, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux d'accessibilité Patrimoine bâti	37 500 €	Etat (D.E.T.R.) 50%	27 075 €
Travaux d'accessibilité Transport	16 650 €	Poher Communauté	27 075 €
TOTAL	54 150 €	TOTAL	54 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le plan de financement proposé**
- **D'autoriser le Président à solliciter les subventions relatives à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de la priorité N°1 ;**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Délégations du Conseil au Président et au Bureau communautaire : Modification des seuils des procédures pour les marchés publics - réf : 2016-006

Rapporteur : Jacqueline Mazéas - Vice-présidente

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par une délibération en date du 24 avril 2014, le conseil communautaire a approuvé Les délégations au Président et au bureau.

Il est nécessaire de modifier cette délibération afin et respecter les nouveaux seuils de procédures formalisées de marchés publics. Ainsi les articles suivants de la délibération du 24 avril 2014 doivent être modifiés :

- Article N° 2 de la délégation du conseil communautaire au bureau
- Article N°1 de la délégation du conseil communautaire au Président.

Les autres articles restent inchangés.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier et d'approuver les délégations suivantes au Bureau communautaire :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants y afférents, lorsque les crédits sont inscrits au budget , de 25 000 € H.T (ancien seuil : 15 000 € H.T) à un montant maximum de 5 225 000 € HT (ancien seuil : 5 186 000 € H.T) pour les marchés de travaux et un montant maximum de 209 000 € HT (ancien seuil 207 000 € H.T) pour les marchés de fournitures et de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide également de modifier et d'approuver les délégations suivantes au Président :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres inférieurs à 25 000 € HT (ancien seuil : 15 000 € H.T).

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Intervention de M. COGEN – Vice-président aux transports

Poher communauté recense 471 élèves inscrits et transportés chaque jour sur le réseau de transports scolaire du territoire. Ces élèves empruntent la soixantaine d'arrêts répartis sur le territoire, en zone urbaine et rurale. Arrêts qui sont souvent, peu ou pas éclairés. Aussi, afin d'améliorer la sécurité des élèves empruntant les transports scolaires sur notre territoire, il sera distribué 500 chasubles fluorescents (logo de poher communauté + 3 tailles). Les gilets seront déposés à la mairie de chaque commune et les élèves pourront venir les récupérer sur présentation de leur carte de transport. Une action de distribution sera également réalisée pour les lignes directement gérée par Poher communauté (Car n°19 et n°20 - Carhaix).